



ASSURANCE VOYAGES

**Document d'information
sur le produit d'assurance**
TUI MULTIRISQUE PREMIUM



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, Société de droit anglais, représentée par sa succursale en France, régie par le Code des assurances français.

Produit : TUI MULTIRISQUE PREMIUM N° 9544 / N° 9546



TOKIO MARINE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

TUI MULTIRISQUE PREMIUM est un contrat d'assurance à destination des voyageurs dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Maladie grave (y compris suite à épidémie ou pandémie), accident corporel grave, décès
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le covid 19
- Annulation pour tout autre motif garanti
- Annulation toutes causes

✓ DEPART IMPOSSIBLE

✓ DEPART MANQUE

Jusqu'à 650 € par personne

✓ RUPTURE DE CORRESPONDANCE

Jusqu'à 75 € par personne

✓ RETARD DE VOL

Jusqu'à 150 € par personne

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 500 € par personne

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

✓ INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SEJOUR

- Remboursement des prestations temporaires non utilisées
- Jusqu'à 100 € par jour max 3 jours
- Remboursement des frais de séjour non effectué

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 80 € par nuit

✓ GARANTIE DES PRIX

- Surcharge carburant
- Hausse des taxes d'aéroport
- Variation du cours des devises

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Transport/rapatriement (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)
- Rapatriement des enfants de moins de 15 ans
- Présence en cas d'hospitalisation prolongée
- Prolongation de séjour
- Frais supplémentaire de taxi et de téléphone
- Frais médicaux (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)
- Jusqu'à 100 000 € par personne
- Rapatriement du corps
- Retour anticipé
- Frais de secours et de sauvetage jusqu'à 4 500 € par personne
- Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine
- Retour impossible
- Valise de secours
- Assistance complémentaire aux personnes

✓ RACHAT FRANCHISE MOTONEIGE

Jusqu'à 1 500 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises,
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème des frais d'annulation
- ! Sur un même contrat tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule
- ! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale, dans les DROM/POM ou en Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » et la « Garantie des prix » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 120 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.